

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 9 mars 2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 28 février 2023, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

- Mmes Sylvine CHALLET, Nadine CHRIST-DIAVORINI, Dominique CONVERSIN
- Mrs Grégory AUBERT, Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI , Michel PERSONNIER

Absents excusés :

- Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Samuel HAKIMI
- Mr Philippe ROUSSIAUX, pouvoir donné à Mme Sylvine CHALLET
- Mr Stéphane MUTIN – Pas de pouvoir

Secrétaire de séance :

- Mr Grégory AUBERT

La séance débute à 20h35.

- [Approbation du PV du conseil municipal du 30 janvier 2022](#)

Mme CHRIST-DIAVORINI fait remarquer, concernant la demande d'aide pour les voyages scolaires, que la formulation est imprécise. Elle approuve la délibération mais indique que, en tant que secrétaire de l'Amicale, elle s'abstient quant à la subvention à l'association. Le PV sera corrigé en ce sens.

Abstention	0	Contre	0	Pour	10
------------	---	--------	---	------	----

- [Délibération : approbation du Compte de Gestion 2022](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents:

- **Article 1** : de déclarer que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Abstention	0	Contre	0	Pour	10
------------	---	--------	---	------	----

- **Délibération : approbation du Compte Administratif 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Dominique BAILLEUX, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2022, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Michel PERSONNIER adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Dominique BAILLEUX a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (Monsieur Dominique BAILLEUX ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Résultat	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Résultat
Résultats antérieurs reportés		105 351,85	105 351,85		57 152,48	57 152,48
Opérations de l'exercice	123 738,76	154 190,18	30 451,42	141 722,15	73 733,22	-67 988,93
TOTAUX	123 738,76	259 542,03	135 803,27	141 722,15	130 885,70	-10 836,45
Reste à réaliser 2022			0,00	9 018,63	152 852,34	143 833,71
Résultat de clôture avec RAR			135 803,27			132 997,26

Article 2 :

1°) Considérant le déficit d'investissement de 10 836,45 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté. Les restes à réaliser sont excédentaires.

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 135 803,27 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- Avis : répartition du solde du budget commun scolaire**

La clôture des comptes du Service Commun Scolaire fait apparaître un excédent qui doit être réparti entre les communes membres. La répartition proposée est basée sur le pourcentage de participation de chaque commune au budget du SCS, soit 1,97% pour Curley.

Le résultat donne un excédent pour notre commune de 3 933,07 €.

L'ensemble des communes concernées doit donner un avis favorable à cette répartition ; dans le cas contraire, une nouvelle clé de répartition devra être débattue en conseil communautaire.

Le Conseil donne un avis favorable. Une délibération sera prise après le conseil communautaire du 7 avril 2023.

- Débat : choix budgétaires 2023**

Le maire communique le budget prévisionnel pour 2023 conforme à la nouvelle nomenclature M57.

Ce budget prévoit la perception du solde des subventions attribuées pour la construction de l'Espace de rencontres (les demandes sont en cours d'instruction chez les financeurs), et le remboursement en totalité du prêt relais Banque Postale de 180 000 € contracté en 2021. Il intègre également l'annuité en capital et les intérêts d'un potentiel emprunt pour la rénovation énergétique des logements communaux.

Pour information, nos dépenses de fonctionnement s'élèvent à 145 300 € contre 161 000 € de recettes auxquelles nous ajoutons 135 800 € de résultat positif de 2022.

Le maire fait remarquer que l'ensemble des opérations envisagées pour 2023 ne pourra pas être réalisé faute de recettes suffisantes. Ceci est principalement dû aux travaux de réhabilitation des appartements dans l'immeuble des 3 cours. En effet, en moins de 18 mois, nous aurons réhabilité entièrement 6 logements sur les 9 que compte l'immeuble, ce qui aura impacté de façon importante nos fonds propres. Ainsi, à fin 2023, nos fonds propres seront épuisés, ne laissant que peu de marge pour 2024.

Deux solutions doivent être considérées :

- Souscrire un emprunt travaux à court terme pour financer les réhabilitations en cours (et à venir) ;
- Prioriser les actions déjà identifiées et en repousser certaines en 2024

Concernant l'option « emprunt », il faut considérer :

- Que nous remboursons déjà 18 000 €/an (capital + intérêts) pour l'acquisition de l'immeuble
- Que nous devons probablement financer une grande partie des travaux de rénovation énergétique (attente du résultat de l'audit réalisé par le Siceco).
- Que les revenus de l'immeuble sont d'environ 48 000 €/an

A titre d'information, l'onglet « Autres dép. » du document liste les opérations non encore prises en compte.

Débat :

Après discussion sur les différentes dépenses envisagées, les corrections suivantes seront apportées :

Report de la construction des terrains de pétanque pour éventuellement financer une nouvelle clôture en limite de propriété sur le terrain des 3 cours.

Report éventuel des plateaux ralentisseurs rue de Chazan au profit du parking EOLE.

L'enveloppe de 300.000 Euros prévue pour la rénovation énergétique des appartements (3 cours et mairie) pourra inclure les derniers travaux aux 3 cours (caves, parking, mur de clôture, rénovation d'autres appartements, etc. ...). Un tel emprunt pourrait libérer de la trésorerie, mais attention aux taux d'intérêts.

Sur proposition du maire, accord pour l'achat d'une licence Microsoft 365 pour les outils bureautiques du secrétariat. Montant : 99,00 € / an avec mises à jour incluses et sauvegarde des données dans le « cloud ».

OK pour le vidéo projecteur ; il faudra prévoir néanmoins l'installation de stores sur les baies vitrées afin d'obtenir une obscurité suffisante.

Le maire va apporter ces modifications pour la prochaine saisie du budget primitif.

- **Débat : Rénovation énergétique 3 cours**

Le Siceco est intervenu pour effectuer l'audit énergétique du bâtiment. Cet audit servira à faire des préconisations notamment pour diminuer les factures de chauffage des locataires. Nous aurons les résultats en mai.

En première analyse, il semble que les niveaux d'isolation soient corrects et qu'il faudra se concentrer sur la production de chaleur. Les normes actuelles prohibent le chauffage électrique, trop coûteux en énergie grise (!) et on s'orienterait vers une chaudière à bois + radiateurs hydrauliques avec tous les travaux de plomberie qui en découlent. Ceci pour être éligible à des subventions.

Il faut toutefois se souvenir que, s'agissant d'un immeuble de rapport, les potentielles subventions seront calculées après déduction de 5 années de loyer sur la dépense éligible (soit environ 250 000€).

Même le « fonds vert » du gouvernement ne s'occupe que des bâtiments administratifs et non locatifs.

Autant dire que nous financerons probablement la totalité des travaux sur fonds propres (emprunt).

Débat :

Le conseil n'est pas favorable à l'installation d'une chaudière bois pour l'ensemble de l'immeuble.

De ce fait, une option pompe à chaleur air/air ou air/eau par appartement (ou groupe d'appartements) sera certainement moins onéreuse et fera baisser les factures de chauffage des locataires (plus la climatisation en été).

Les différentes options seront étudiées en fonction du rapport du SICECO qui ne sera communiqué que vers le mois de mai.

- **Information : expertise du sol EOLE**

Le tribunal a nommé une experte judiciaire pour établir les responsabilités dans les déformations du sol de la salle. A cet instant, la date de l'expertise n'est toujours pas fixée.

- **Information : Forfait Sacem**

L'utilisation de la salle peut nous amener à diffuser de la musique sur laquelle nous devons payer des droits. La Sacem propose différents forfaits. A titre d'information, un forfait « illimité » pour les événements à caractère social revient à 171,04 €/an.

Le Conseil estime que ce n'est pas encore nécessaire ; l'option sera envisagée si la future utilisation de la salle le nécessite.

- **Questions diverses**

Plantation d'arbustes

D.Bailleux met à disposition 6 altéas (hibiscus des jardins) qui pourraient être replantés sur le parking EOLE. Il faudra également envisager le déplacement du forsythia planté devant le lavoir.

Mr AUBERT va déjà rencontrer le paysagiste afin de voir le meilleur endroit pour les installer.

Mme CHRIST-DIAVORINI suggère la plantation d'un conifère à côté du défibrillateur de la salle EOLE. Le conseil approuve. Mr AUBERT voit avec le paysagiste.

Contrat agent d'entretien

Point sur les travaux à réaliser et le nombre d'heures à budgéter.

Mr AUBERT fait le tour du village avec la personne concernée le 9 mars afin d'évaluer le nombre d'heures à prévoir sur l'année.

Se pose également la question du matériel qui sera étudiée avec l'intéressé. Le conseil serait favorable à la fourniture et l'entretien du matériel.

Il faudra également prévoir les éléments de sécurité (tenue, chaussures, casque, lunettes etc...).

RD 116

Le Conseil Départemental nous informe de la réfection de la couche de roulement sur la RD 116. Mais nous n'avons encore aucune indication sur la localisation de ces travaux. Le maire a toutefois indiqué qu'il existe potentiellement des travaux de génie civil dans la commune pour terminer le raccordement fibre du bâtiment des 3 cours. Le maire indique qu'une réunion est prévue sur place avec le Département le 16 mars prochain.

A noter également le courrier commun des maires riverains envoyé au Président du CD afin de l'alerter sur l'état de la RD 116 entre Reulle-Vergy et Villars Fontaine.

Convention Amicale de Curley

Une convention sera établie avec l'association qui indiquera les conditions d'une mise à disposition gratuite de l'Espace de rencontres quelques week-end par an (nombre à préciser ...), voire des journées en semaine pour proposer des activités ouvertes en priorité aux habitants de Curley.

Entre autres, il sera demandé à l'Amicale une manifestation lors de la journée portes ouvertes au Parc de Loisirs, la décoration du village en fin d'année, une réception pour la galette des rois et/ou les vœux du Maire.

La convention précisera les conditions d'accès, d'utilisation et de restitution des locaux (propreté, évacuation des déchets, etc...).

La convention sera applicable à d'éventuelles autres associations candidates.

Une réunion avec le bureau de l'Amicale permettra d'affiner les conditions de mise à disposition.

Réunions à prévoir

- Suite à plusieurs demandes, réunion/débat avec les locataires des 3 cours. Plusieurs sujets à évoquer. Plusieurs membres du conseil se portent volontaires pour participer aux échanges. Le maire va déjà recueillir la liste des locataires qui souhaitent participer ainsi que les points qu'ils souhaitent évoquer.
- Réunion avec les parents d'élève pour la carte scolaire. Après entretien avec le conseiller départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h50.

Publié le : 13/03/2023

Approbation

Date/...../.....

Votants :

Pour

Contre

Abstention

Le(la) secrétaire

Le maire



Date de publication/...../.....